

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
DEPARTEMENT  
du FINISTERE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN**

**SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017**

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
14	10

Le 27 Novembre 2017, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 Novembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

<b>Date de la convocation</b>
14 Novembre 2017
<b>Date d'affichage</b>
14 Novembre 2017

**Etaient présents :**

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;  
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint au Maire ;  
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint au Maire ;  
Madame BESCOND Catherine, Adjointe au Maire ;  
Monsieur GOUZIEN Christian, Conseiller Municipal ;  
Madame POCHE Yolande, Conseillère Municipale ;  
Madame GLOAGUEN Martine, Conseillère Municipale ;  
Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;  
Madame KERNINON Françoise, Conseillère Municipale ;  
Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal.

**Absents excusés :**

Monsieur QUÉRÉ Pascal, Conseiller Municipal ;  
Madame MONLIEN Jacqueline, Conseillère Municipale ;  
Monsieur DANZÉ Fabien, Conseiller Municipal ;  
Madame LE BRAS Carmen, Conseillère Municipale.

**Assistaient également à la séance :**

Monsieur BRAS Jean-Pierre, Secrétaire de Mairie ;  
Madame LE CORRE Maryline, Rédacteur.

**Secrétaire de séance :**

Madame BESCOND Catherine a été nommée secrétaire de séance.

#### **4 – DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016 la Communauté de Communes du Cap-Sizun – Pointe-du-Raz prenait en charge la destruction des nids de frelons asiatiques, mais compte-tenu du coût annuel de 25 000 € les élus communautaires n'ont pas souhaité pérenniser cette action.

Le Conseil Municipal a donc demandé au maire d'interroger les communes capistes sur leur position dans ce domaine. Il en ressort que chaque commune a des positions différentes, certaines prennent en compte la destruction des nids en totalité ou partiellement, d'autres pas du tout.

Monsieur SERGENT informe l'assemblée que la proposition des membres du bureau communal est de prendre en charge la destruction des nids sur le domaine public et de participer à hauteur de 70 € par nid, au coût de destruction des nids de frelon asiatiques dans le domaine privé.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **décide** que la Commune prenne en charge la destruction des nids sur le domaine public et participe à hauteur de 70 € par nid, au coût de destruction des nids de frelons asiatiques dans le domaine privé ;
- **demande** que le prestataire, retenu par le particulier, facture directement cette participation à la Commune.

Délibéré par le Conseil Municipal en session ordinaire.

A Beuzec-Cap-Sizun,

Le 27 Novembre 2017

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Gilles SERGENT.